



Wallonie

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'INFRACTION
URBANISTIQUE**

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Références dossier :

.....
.....
.....
.....
.....

REFERENCES DU PARQUET :

.....
.....

L'an deux mille ..., le ... du mois de ... vers ... h ...,
je soussigné..., [titre et qualité] dont les bureaux sont établis à...,
dûment assermenté et agissant en vertu des articles D.VII.3 à D.VII.7 du Code du
Développement Territorial, déclare que, me trouvant dans l'exercice de mes fonctions,
j'ai constaté que Madame / Monsieur ...
domicilié à ...
a exécuté ou fait exécuter et maintenu des actes et travaux en infractions aux dispositions
du Code du Développement Territorial sur les parcelles situées :
sur la commune de :
rue : n° :
cadastrées ou l'ayant été section qui suivent :
Division : Section : n° : Expositant :

Description détaillée des actes et travaux infractionnels constatés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositions du Code du Développement Territorial non respectées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Situation juridique du bien :

.....

.....

.....

.....

.....

L'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux est
L'architecte, auteur des plans et responsable de la surveillance et/ou du contrôle de l'exécution des travaux est
L'ordre verbal d'interruption des travaux a été donné verbalement sur place, le {mois et jour} à ... Cet ordre a été confirmé le par

Il résulte de ce qui précède que les sanctions prévues au Livre VII du Code du Développement Territorial sont applicables à Madame / Monsieur ... domicilié à ...
En conséquence, j'ai dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an ci-dessus pour valoir ce que de droit.

Le verbalisant,
[nom, prénom]

Sont joints à la présente un reportage photographique ainsi qu'une vue en plan reprenant l'indication numérotée des prises de vues.

Procès-verbal transmis le

à :

☒ Procureur du Roi de...

☒ Collège communal de ...

☒ Contrevenant ...

☒ Fonctionnaire déléguée du SPW - DGO4 - Direction extérieure de ...

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO